

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_047 DU 25/06/2018

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – SORTIES ET SEJOURS PEDAGOGIQUES / ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES SOUS CONTRAT

VU la délibération du 23 novembre 1989 et le règlement relatifs aux séjours organisés par les établissements scolaires publics et privés (sorties et séjours pédagogiques ou classes transplantées) adopté initialement par délibération n° 2009/083 du 9 juillet 2009 ;

**Rapporteur :** Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

La commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Afin d'établir un cadre général et de permettre aux Directrices ou Directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre et des montants de participation, il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire les règles communes adoptées antérieurement ;
- De fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
  - o **Sortie à la journée sans nuitée** : prise en charge du coût du transport (sur la base du coût en bus) ;
  - o **Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée** (3 jours et 2 nuits maximum) : 30 € maxi par jour et par élève ;
  - o **Séjour / classe de neige** (9 jours et 8 nuits maximum) : 30 € maxi par jour et par élève.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- 
- **DÉCIDE** de fixer les règles communes et participations relatives aux sorties et séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

## 1. Règles communes :

- Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement ;
- Le dispositif s'applique aux écoles publiques et privées sous contrat ;
- Deux mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les Directrices ou Directeurs des établissements devront transmettre à Monsieur le Maire :
  - Un dossier de demande de participation financière (à retirer préalablement auprès du service action sociale et solidarité / affaires scolaires),
  - Une note relative à l'objectif pédagogique des activités
  - Les devis afférents à la demande.
- Après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux Directrices ou Directeurs ;
- Dans la même année scolaire, la commune n'interviendra qu'une fois par élève (séjour ou sortie) ;

## 2. Participations :

- **Sortie à la journée sans nuitées :**
  - **Frais engagés** pour le transport des enfants (sur la base du coût en bus) donc, règlement après le séjour, sur présentation des factures ;
- **Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée :**
  - Participation de la Commune fixée à **30,00 € maximum par jour et par élève**, sur une durée de 3 jours et 2 nuits maximum ;
  - Le versement s'effectuera sur présentation d'un état nominatif des élèves présents au cours du séjour et dans la limite des frais engagés.
- **Séjour / classe de neige :**
  - Participation de la Commune fixée à **30,00 € maximum par jour et par élève** pour une classe de neige, dans la limite de 9 jours et 8 nuits maximum ;
  - Le versement s'effectuera sur présentation d'un état nominatif des élèves présents au cours du séjour et dans la limite des frais engagés ;
  - De plus, compte tenu de la particularité de ce séjour, la Commune prend en charge les salaires et les charges de deux animateurs BAFA par classe et par classe de neige.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2018



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.